



Code de conduite pour les fournisseurs en matière de développement durable

Groupe P&V

Septembre 2025

Commented [AK1]: Je remplace ceci par "Code de conduite pour les fournisseurs en matière de développement durable", correct?

Commented [ML2R1]: oui

Commented [AK3]: adapter la convention de base suite au commentaire de Dominique Lebrun : "la politique d'intégrité, aujourd'hui, n'est pas signée mais elle est mentionnée dans la convention de base en stipulant qu'elle fait partie des annexes et qu'elle doit donc être appliquée. Je propose de faire la même chose pour ce code de conduite."

Commented [ML4R3]: Dominique va adapter la politique d'intégrité, elle a déjà fait les changements qui seront validés début septembre

Commented [AK5]: Septembre 2025?

Commented [ML6R5]: ok



Sommaire

Sommaire.....	2
Introduction – responsabilité sociétale du Groupe P&V	3
Exigences du GroupeP&V envers ses fournisseurs.....	4
Article 1 – Environnement.....	4
Article 2 – Social - Droits de l'homme et droit du travail	4
Article 3 – Gouvernance - Éthique des affaires	4
Article 4 – Sous-traitance.....	4
Article 5 – Démarche de progrès.....	4
Article 6 – Suivi de l'application du code de conduite	4



Code de conduite pour les fournisseurs en matière de développement durable

Introduction – responsabilité sociétale du Groupe P&V

De par sa nature coopérative, le Groupe P&V attache beaucoup d'importance à sa responsabilité sociétale, et vise à avoir un impact positif sur les aspects sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) liés à ses activités. En particulier, le Groupe P&V a pris les engagements suivants :

- Engagement SBTi (Science Based Target Initiative) afin de réduire ses émissions de gaz à effet de serre à différents horizons (2030, 2035 et 2050) et participer aux efforts afin de limiter l'augmentation de température à 1,5 °C conformément aux accords de Paris
- En 2024, le Groupe P&V a rejoint deux initiatives internationales importantes : le Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact (UN GC)) et les Principes pour une assurance responsable des Nations Unies (Principles for Sustainable Insurance (UN PSI)).
 - o L'UN GC est une initiative stratégique pour les entreprises qui s'engagent à mener leurs activités de manière durable et socialement responsable. En participant à l'UN GC, Le Groupe P&V s'engage à respecter dix principes liés aux droits de l'homme, aux conditions de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
 - o L'UN PSI se concentre spécifiquement sur le secteur des assurances et établit des directives pour intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les activités clés des assureurs.
- Le Groupe P&V est également signataire des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI). Cette initiative vise à promouvoir l'intégration des facteurs ESG dans les décisions d'investissement et les pratiques de propriété.

Vous trouverez toutes nos ambitions et réalisations dans notre rapport annuel rédigé dans le respect de la directive européenne CSRD, sur notre site Internet sous la rubrique – [Presse & Publications - Groupe P&V \(groupepv.coop\) - P&V Group](#)

Dans ce contexte, le Groupe P&V met progressivement en place une politique d'achat adaptée à ses ambitions ESG, et encourage ses fournisseurs à travailler dans la même direction.

Par ailleurs, nous avons élaboré un questionnaire à compléter ; les réponses fournies dans ce questionnaire seront utilisées tant dans le cadre de notre processus de sélection des fournisseurs, que de manière récurrente lors d'évaluations régulières de notre collaboration que pour notre propre reporting en matière de durabilité. Le contenu de ce questionnaire sera adapté régulièrement en fonction de l'évolution de nos besoins.

Commented [AK7]: Ajouter le celsius ? --> 1,5°C

Commented [ML8R7]: Oui 😊

Commented [AK9]: Pourquoi à part de UN GC et de UN PSI? Parce que pas en 2024?

Commented [ML10R9]: J'ai repris ceci de la CSRD

Commented [ML11R9]: @Peeters Marie-Paule can you have a look ?

Exigences du Groupe P&V envers ses fournisseurs

Article 1 – Environnement

1° Se conformer aux lois et réglementations environnementales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités;

2° Contrôler et/ou réduire les impacts environnementaux de leurs activités et produits tout au long de leur cycle de vie, notamment en ce qui concerne la consommation (eau, énergie, matières premières), les émissions de gaz à effet de serre, la pollution (eau, sol, air) et la gestion des déchets (tri sélectif, recyclage).

Article 2 – Social - Droits de l'homme et droit du travail

1° Adopter les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, qui précisent les modalités de respect des principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), indépendamment des pays où les fournisseurs exercent leurs activités. Cela inclut :

- L'interdiction du travail forcé ou obligatoire et des mauvais traitements des employés, y compris toute forme d'esclavage moderne et de traite d'êtres humains;
- L'élimination du travail des enfants;
- L'absence de discrimination : aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le genre, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap;
- Le respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions de travail saines, sûres et dignes;
- L'attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents, respectant les réglementations locales en termes de salaire minimum, d'heures de travail et de temps de repos;
- Le respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective.

Article 3 – Gouvernance - Éthique des affaires

1° Respecter les lois et réglementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, notamment en matière de lutte contre la corruption, d'interdiction des pratiques anticoncurrentielles, et de respect de la confidentialité des informations non publiques et des droits de propriété intellectuelle.

Article 4 – Sous-traitance

1° Promouvoir et faire appliquer les principes de ce code de conduite auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

Article 5 – Démarche de progrès

1° Élaborer et mettre en œuvre des plans d'amélioration continus en réponse aux attentes énoncées dans ce document ainsi qu'établir des rapports d'évaluations fournisseurs, et en assurer une communication transparente envers le Groupe P&V.

Article 6 – Suivi de l'application du code de conduite

1° Fournir les justificatifs de l'application des principes énoncés ci-dessus.

Le respect du code de conduite est essentiel pour assurer la continuité de la relation avec le Groupe P&V. Le Groupe P&V affirme de cette manière sa volonté d'établir des relations durables avec tous les partenaires partageant ses valeurs. Le non-respect du code de conduite peut entraîner la suspension ou la rupture de la collaboration sans aucune forme de compensation.

Commented [AK12]: Est-ce que cela ne crée pas un "désavantage" compétitif pour les entreprises basées dans des pays avec des réglementations plus strictes?
-->suggestion: conforme avec législation européenne

Commented [ML13R12]: Je ne pense pas @Flas Alain tu peux confirmer ?

Commented [AK14]: Idem, majuscule ou pas?

Commented [ML15R14]: Nations Unies - je viens de regarder sur le site de l'ONU (il faut vérifier tout le document en effet)

Commented [AK16]: Même remarque que pour l'article 1, n'y a-t-il pas une réglementation internationale qui pourrait être la référence?

Commented [ML17R16]: Je ne pense pas - @Flas Alain tu me suis ?



Groupe
P&V

DISPOSITIONS LÉGALES

Règlement général sur la protection des données

La compagnie s'engage, en qualité de responsable du traitement, à traiter les données à caractère personnel en conformité avec la réglementation en matière de vie privée en vigueur. Plus de précisions à ce propos se trouvent dans la brochure client de la compagnie ou sur le site <https://www.pv.be/privacy>

Datassur

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie envers la compagnie entraîne non seulement la résiliation du contrat d'assurance, mais fait également l'objet de poursuites pénales sur la base de l'article 496 du Code pénal. En outre, l'intéressé est repris dans le fichier du groupe d'intérêt économique Datassur, qui comporte tous les risques spécialement suivis par les assureurs qui y sont affiliés.

Le preneur d'assurance donne par la présente son consentement à la communication par l'entreprise d'assurances P&V Assurances au GIE Datassur, des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des contrats et des sinistres y relatifs. Toute personne justifiant de son identité a le droit de s'adresser à Datassur afin de vérifier les données la concernant et d'en obtenir, le cas échéant, la rectification. Pour exercer ce droit, la personne concernée adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie de sa carte d'identité à l'adresse suivante : Datassur, service fichiers, 29 square de Meeûs à 1000 Bruxelles.

Plaintes

Pour toute plainte relative à ce contrat, le preneur d'assurance peut s'adresser :

- en première instance :

au service Gestion des Plaintes de P&V Assurances, Rue Royale 151, 1210 Bruxelles, e-mail : plainte@pv.be.

Ou, si la plainte est relative à la garantie Protection juridique, au service Gestion des plaintes d'Arces, route des Canons 2B, 5000 Namur, fax 32 81 74 49 17, E-mail : gestiondesplaintes@arces.be.

- en appel :

à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman.as.

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

Commented [AK18]: Je laisse ceci, correct?

Commented [ML19R18]: Je ne pense pas que ce soit applicable
ici
@Peeters Marie-Paule - what do you think ?